



Convention de partenariat

Entre d'une part,

La DDSP de l'Hérault

Représenté par Monsieur le Contrôleur Général Yannick BLOUIN

Et d'autre part,

Les entreprises de sécurité privée représentées par

Monsieur Jean-Philippe DI MEO, Directeur d'agence de la société SECURITAS

et

Monsieur Omar BAKIRI, Président du groupe PSI Sécurité

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Relevant de l'autorité du ministère de l'intérieur, la police et la gendarmerie nationales ont pour missions de prévenir et de lutter contre toutes les formes de délinquance.

Agissant en prévention, les entreprises de sécurité privée exercent des activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Dans un contexte sécuritaire marqué par la persistance d'un niveau de menace terroriste très élevé, les forces de sécurité de l'Etat et les entreprises privées de sécurité, dans le respect des prérogatives et organisations qui leurs sont propres, visent à répondre aux attentes de la population en matière de sécurité. Dans cette perspective, il importe de renforcer la coopération entre les acteurs publics et privés de la sécurité. Le CDSE en tant que représentant des donneurs d'ordre, responsables de la sécurité des entreprises, soutient la démarche de professionnalisation de la sécurité privée traduite à travers la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de permettre une meilleure connaissance mutuelle entre les forces de sécurité de l'Etat et les entreprises privées de surveillance et de gardiennage ;
- de faciliter l'échange d'informations entre les forces de sécurité de l'Etat et les entreprises de sécurité privée de surveillance et de gardiennage ;
- de sensibiliser les cadres du secteur privé de la sécurité aux phénomènes de délinquance auxquels leurs agents et les sites dont ils assurent la surveillance sont confrontés ainsi qu'à la détection des signaux faibles de la radicalisation ;
- de renforcer la coopération entre les acteurs public et privé de la sécurité et, *in fine*, la sécurité générale de la population.

Article 2 : modalités d'échange des informations

A l'exception du CDSE, chaque partie à la convention désignera un référent, chargé de la mise en œuvre des actions du présent protocole.

Pour la police nationale, les référents « sécurité privée » seront

– **Philippe PLEGAT- chef d'Etat-Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault,**

Téléphone 04-99-13-50-05

Adresse mail : philippe.plegat@interieur.gouv.fr

– **Richard FLORI- Adjoint au chef d'Etat-Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault,**

Téléphone 04-99-13-50-07

Adresse mail : richard.flori@interieur.gouv.fr

– **Roland DOUMENJOU- Référent départemental de la Police de la Sécurité du Quotidien, Chargé des Conventions de l'Etat-Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault,**

Téléphone 04-99-13-51-83

Adresse mail : roland.doumenjou@interieur.gouv.fr

Pour les entreprises privées de sécurité, les référents seront –

- **Omar BAKIRI, Président du Groupe PSI Sécurité, 209, Rue Pina Bausch 34080 Montpellier**

Tel : 06 19 47 01 32

Mail : obakiri@groupe-psisecurite.fr

- Jean-philippe DI MEO, Directeur d'agence de la société SECURITAS, 230 rue Antoine de Saint Exupéry 34 130 Mauguio

Tel : 06 80 07 54 78

Mail : jean-philippe.dimeo@securitas.fr

Ces référents sont désignés dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention.

Une fois désignés, les référents échangeront sur leur organisation et leurs missions respectives.

Dans les limites fixées à l'article L.612-4 du code de la sécurité intérieure, le chef d'entreprise de sécurité privée référent communique toute information opérationnelle participant à la sécurité générale, et notamment tout élément de nature à faire apparaître un risque potentiel ou avéré d'atteinte à la sécurité publique.

Le référent « sécurité privée » informe le chef d'entreprise référent d'un événement ou d'une situation susceptible d'affecter la zone de surveillance des entreprises qu'il représente. Le cas échéant, il peut l'associer à des dispositifs particuliers de prévention de la délinquance.

Les informations ou questions transmises par les entreprises de sécurité privée ne doivent pas relever de domaines intéressant le CNAPS qui reste leur seul interlocuteur sur les sujets relatifs à la délivrance de cartes professionnelles et d'agrément, à la moralisation et à la professionnalisation de ce secteur d'activité.

Article 3 : Modalités de la sensibilisation des acteurs privés de la sécurité

L'objectif est de sensibiliser les chefs d'entreprises de sécurité privée ainsi que, par leur intermédiaire, les agents de sécurité qu'ils emploient ou dirigent, aux différentes formes de menaces qu'ils seraient amenés à identifier dans l'exercice de leur activité et auxquelles ils pourraient être confrontés.

Dispensée par les forces de sécurité de l'Etat au profit des entreprises de sécurité privée du département, cette sensibilisation recouvre aussi bien la prévention des phénomènes particuliers de délinquance, des actes de terrorisme, à travers notamment leurs modes d'action, que les différents phénomènes de contestation extrémistes existant ou se développant. En lien avec le référent radicalisation de la préfecture, la sensibilisation pourra être étendue à la détection des signaux faibles de radicalisation.

Une ou plusieurs séances de sensibilisation seront réalisées par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault en fonction de la demande exprimée par les entreprises privées de sécurité et des circonstances locales. Elles seront programmées en fonction des impératifs opérationnels des responsables territoriaux de la sécurité publique et des chefs d'entreprises.

Article 4 : Suivi de la convention

Les parties signataires de la convention veillent à animer leur réseau de référents et conviennent d'évaluer annuellement le dispositif de partenariat.

A chaque évaluation annuelle, les parties présenteront un bilan de la période écoulée. Une synthèse sera rédigée par le « référent sécurité privé » et envoyée à la DCS. La DCS sera chargée, en lien avec les parties signataires, de conduire les adaptations nécessaires et de faire évoluer éventuellement le dispositif.

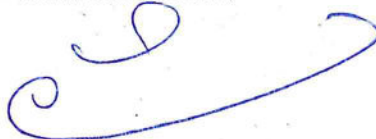
Article 5 : Durée-résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Montpellier, en 3 exemplaires, le

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault

Yannick BLOUIN

A blue ink signature consisting of a large, sweeping loop that starts under the 'B' and ends under the 'N'.

Les représentants des entreprises de sécurité privée

Omar BAKIRI

A blue ink signature with a prominent vertical stroke on the left side and several smaller loops on the right.

Jean-Philippe DI-MEO

A blue ink signature featuring a large, wide, sweeping curve that encompasses a central scribbled area.